

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/03/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191242-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE
YVELINES PATRIMOINE - AIDES AUX COLLECTIVITÉS
POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DE LEUR
PATRIMOINE HISTORIQUE MONUMENTAL
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT § DIX COMMUNES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 novembre 2012 portant création du dispositif « Yvelines Patrimoine – Plan d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental », et donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution de subventions au sein de l'autorisation de programme de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016, portant adoption du budget primitif pour 2016 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de subventions d'investissement aux Communes listés ci-après et dans le tableau joint en annexe 1, dans le cadre du dispositif « Yvelines Patrimoine – Plan d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental 2013-2015 » :

1. Au titre du patrimoine non protégé en péril :

- Commune de Crespières – Lavoir communal – *Restauration des maçonneries, des charpentes et des couvertures*, pour un montant de **70 886 €**, plafonné pour respecter la règle des 20 % à la charge du bénéficiaire, correspondant à des travaux portant sur le décaissement et le pavage des sols, l'élévation des murs avec réutilisation des pierres déposées et rejointoiement, et la reprise des charpentes et des couvertures en tuiles plates.

2. Au titre du patrimoine protégé en péril :

- Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Porte du Mérantais – *Restauration des maçonneries, des façades, de la charpente et de la couverture*, pour un montant plafonné par le dispositif de **75 000 €**, correspondant à des travaux portant sur la démolition de l'appentis, le drainage, le confortement et la reprise des maçonneries, la reprise et le ravalement des façades, la réfection des enduits, le confortement de la charpente et la reprise de la couverture en ardoise ;
- Commune d'Orgeval – Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul – *Mise en sécurité et restauration du clocher et de sa flèche et réfection partielle des appentis nord et sud*, pour un montant plafonné par le dispositif de **75 000 €**, correspondant à des travaux portant sur le traitement des désordres structurels, le remplacement et le traitement des fers, le comblement des maçonneries, le nettoyage et la restauration des parements en pierre, la reprise des charpentes et la réfection des couvertures en tuiles plates.

3. Au titre du patrimoine non protégé hors péril :

- Commune de Chapet - Eglise Saint-Denis - *Restauration des contreforts de la façade nord et du porche du pignon ouest*, pour un montant de **53 952 €**, plafonné pour respecter la règle des 20 % à la charge du bénéficiaire, correspondant à des travaux portant sur les travaux préparatoires et la protection du vitrail du porche, le nettoyage des parements et la dépose de pierres de taille pour réemploi, la fourniture et la taille de pierres neuves, la repose des pierres de taille et le ragréage au mortier des parties dégradées, le rejointoiement et la pose d'une patine d'harmonisation ;
- Commune de La-Villeneuve-en-Chèvrerie - Eglise Saint-Nicolas - *Restauration partielle de la charpente, des maçonneries et des vitraux*, pour un montant de **48 325 €**, correspondant à des travaux portant sur la reprise partielle de la charpente, la dépose et la restauration des vitraux nord du chœur (baies N1 et N2), la reprise des maçonneries des baies nord du chœur, de la chaîne d'angle sud-ouest et du contrefort nord ;
- Commune de Louveciennes – Presbytère de l'église Saint-Martin – *Restauration de la toiture*, pour un montant de **21 911 €**, correspondant à des travaux portant sur la dépose de l'ensemble de la toiture avec récupération des tuiles plates pour réemploi, le calage et le redressage partiel de la charpente, la réfection de la charpente, la pose d'une couverture en tuiles plates avec entourage de souche de cheminée, le remplacement des châssis tabatières et du châssis de la lucarne.

4. Au titre du patrimoine protégé hors péril – programme complémentaire à celui de l'Etat :

- Commune d'Andrésy – Eglise Saint-Germain-de-Paris - *Restauration des vitraux (baies 09 et 13)*, pour un montant de **16 250 €**, correspondant à des travaux portant sur la restauration des maçonneries (retaille des feuillures et calfeutrements) et des vitraux (restauration et réalisation d'une verrière de protection).
- Commune de Cernay-la-Ville – Eglise Saint-Brice (phase 1) – *Restauration (démoussage et nettoyage de l'ensemble de l'édifice et mise en place d'un drain périphérique)*, pour un montant de **10 245 €**, sous réserve du respect des obligations réglementaires en matière d'archéologie préventive, correspondant à des travaux portant sur le démoussage et le nettoyage de l'ensemble du monument, la mise en place d'un drain périphérique sur les façades méridionale et orientale, ainsi que sur le retour du clocher ;
- Commune de Juziers – Eglise Saint-Michel (phase 1 – tranche conditionnelle 1) – *Restauration des bras du transept nord et sud*, pour un montant plafonné par le dispositif de **35 000 €**, correspondant à des travaux portant sur les maçonneries en pierre de taille, la couverture, les menuiseries et ferronneries et les vitraux.

- Commune de Marly-le-Roi – Eglise Saint-Vigor (phase 1) - *Assainissement, restauration extérieure et intérieure du chevet*, pour un montant plafonné par le dispositif à **35 000 €**, correspondant à des travaux portant sur la mise en place d'un dispositif d'assèchement des murs et la pose d'un drain, la reprise des maçonneries et la réfection des enduits intérieurs et extérieurs, la restauration de la charpente et des couvertures en ardoise et la protection des vitraux.

Soit, pour ces 10 projets de restauration du patrimoine historique monumental, un montant total de subventions de **441 569 €** (quatre cent quarante et un mille, cinq cent soixante-neuf euros).

Approuve les termes des conventions de subvention annexées à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les projets présentés par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et les Communes de Louveciennes, Andrésy, Juziers, Marly-le-Roi et Orgeval ont fait l'objet d'un accord de commencement anticipé des travaux par courriers de Monsieur le Président du Conseil départemental en date, respectivement, du 2 juin 2014, 10 novembre 2014, 13 février, 6 mai et 3 juin 2015.

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.